

M É M O

AUX : Membres du Parti conservateur du Canada
DE : Victor Marciano, secrétaire du Conseil national
DATE : 12 janvier 2009

OBJET : Modifications à la Constitution des associations de circonscription électorales (ACÉ)

Le présent mémo remplace le mémo ED002-2006 (daté du 11 décembre 2006). Le Conseil national a publié la Constitution d'ACÉ le 18 septembre 2006. Elle figure au www.conservateur.ca sous Le Parti : Documents clés.

En vertu de l'Article 14 de la Constitution des ACÉ (reproduit ci-dessous), dans certaines circonstances et avec l'approbation préalable du Conseil national, une ACÉ peut modifier sa Constitution. Cette disposition a pour but de permettre aux ACÉ de modifier leur Constitution selon les circonstances locales, facilitant ainsi le travail des organisateurs locaux. Le Conseil national a chargé le Comité du Secrétariat de superviser le processus de modification constitutionnelle des ACÉ.

Le Conseil national a étudié les différentes demandes de modification reçues par le Comité du Secrétariat depuis 2006 (voir le mémo EDA2008-020). À la suite de cet examen, nous avons revu la liste des articles de la Constitution des ACÉ pour lesquels le Conseil national envisagerait des modifications.

Le Comité du Secrétariat envisagera des modifications à l'Article 7 (Conseil d'administration) et à l'Article 8 (Comité exécutif) de la Constitution des ACÉ. De plus, le Comité du Secrétariat envisagera des modifications à l'Article 1 pour les ACÉ dont le nom enregistré auprès d'Élections Canada ne correspond pas.

Les autres articles de la Constitution des ACÉ ne peuvent être modifiés pour les raisons suivantes : (1) les exigences de la *Loi électorale du Canada*, (2) l'uniformité avec la Constitution du Parti et (3) l'uniformité avec les dispositions de portée nationale.

Nous rappelons aux ACÉ que toutes les demandes de modification devraient être accompagnées de brèves explications.

Le tout respectueusement soumis,

Victor Marciano,
Secrétaire du Conseil national

VICTOR MARCIANO

Conservative Party of Canada/ Parti conservateur du Canada
Member of National Council (Alberta)/ Membre du Conseil exécutif – Alberta
Secretary of National Council / Secrétaire du Conseil exécutif
Chair of the National Policy Committee (2008) /Président du Comité national des politiques-2008
Cell 780-668-2772 Office Hours/Heures de bureau: 1-800-282-9909
Email/Courriel : victormarciano@conservative.ca
C/O Box 53122, Glenora PO, Edmonton AB T5N 4A8

Extrait de la Constitution des Associations de circonscription électorale (ACÉ) du Parti conservateur du Canada :

14. MODIFICATIONS

14.1 Une motion pour modifier la Constitution de l'Association peut être soumise uniquement par le Conseil d'administration ou par vingt-cinq (25) membres de l'Association.

14.2 Le Conseil d'administration doit soumettre toute modification proposée, respectant les critères précisés à l'article 14.1 de la Constitution de l'Association, au Conseil national ou à son délégué, au moins quarante-cinq (45) jours avant une assemblée générale annuelle.

14.3 La soumission doit comprendre le libellé de la modification proposée, une courte justification, et l'heure, la date et l'endroit de l'assemblée générale annuelle.

14.4 Le Conseil national ou son délégué peut approuver, rejeter ou modifier une modification proposée. Une modification proposée approuvée ou modifiée peut être soumise, telle qu'approuvée ou modifiée, à la prochaine assemblée générale annuelle.

14.5 La motion visant à modifier la Constitution de l'Association, ce qui comprend le libellé, figure sur l'avis émis conformément à l'article 12 de la Constitution de l'Association.

14.6 Une motion visant à modifier la Constitution de l'Association doit être approuvée par deux tiers (2/3) des membres présents et votants à l'assemblée générale annuelle.

14.7 Pas plus de quatorze (14) jours après le vote sur une motion visant à modifier la Constitution de l'Association, l'Association soumet les résultats au Conseil national ou à son délégué et, s'il y a lieu, remet un exemplaire de la Constitution modifiée.